



2017/018

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué le 3 avril 2017 pour la séance du 11 avril 2017 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 5-2017. Présentation et vote du compte de gestion 2016 du comptable
- 6-2017. Présentation et vote du compte administratif 2016
- 7-2017. Délibération sur l'affectation du résultat 2016
- 8-2017. Vote des taux impositions 2016
- 9-2017. Budget primitif 2017
- 10-2017. Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du maire et des adjoint
- 11-2017. Modification des statuts pour adhésion au syndicat PETR de Val de Lorraine
- 12-2017 Demande de subvention Départementale au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix sept, le onze avril à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Gérard ROIBIER.

Absent excusé : Monsieur Yves BERNARDI donne procuration à Madame Christine DUMAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2017 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

séance du 11 avril 2017



2017/019

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Delphine GRECO . ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la location et le règlement de la salle Saint Pierre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour ce sujet.

7 Finances locales

5-2017/ Présentation et vote du compte de gestion 2016 du comptable

Le maire fait part à l'Assemblée des résultats du compte de gestion 2016 présenté par les comptables publics de la commune M. Thierry PENIGAUD et M. Philippe DELCROIX,. La réalisation budgétaire retracée par le compte de gestion est en tout point identique à celle du compte administratif de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISE le Maire à le viser et à le certifier conforme

7 Finances locales

6-2017/ Présentation et vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes perçues	296 327.80
Dépenses réalisées	258 924.74
L'excédent 2016 est de	+ 37 403.06
Augmenté des excédents cumulés au 31/12/2015	+ 127 492.19

Excédent global 2016	164 895.25

INVESTISSEMENT

Recettes perçues	76 363.73
Dépenses réalisées	112 401.93
Le déficit 2016 est de	- 36 038. 20
Résultat reporté déficitaire 31 12 2015	- 22 131.00

Résultat déficitaire cumulé 31/12/2016	- 58 169.20
RAR au 31 12 2016 recettes	+ 10 412.26
Résultats 2016 corrigés	- 47 756.94



20 17 / 0 2 0

Hors de la présence de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016..

Le conseil municipal

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser suivants à la section d'investissement

7 Finances locales

7-2017. Délibération sur l'affectation du résultat 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et le compte de gestion 2016 du budget primitif, le Conseil municipal:

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 37 403.06
- un excédent reporté de :	+ 127 492.49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 164 895.25
- un déficit d'investissement de :	- 58 169.20
- un excédent des restes à réaliser de :	+ 10 412.26
Soit un besoin de financement de	+ 47 756.94

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	164 895.25
Affectation complémentaire en réserve (1068)	47 756.94
Résultat reporté en fonctionnement (002)	117 138.31
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	58 169.20



2017/021

8-2017. Vote des taux impositions 2017

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux des 3 taxes directes locales. Ainsi la part communale de la taxe d'habitation sera désormais de 12.54%, celle de la taxe foncière (bâti) de 14.66 % et celle de la taxe foncière (non bâti) de 31.26 %

Taxes	Bases 2016	Bases 2017	Taux 2016	Taux 2017	Produits attendus
TH	428 621	436 400	11.61%	12.54%	54 725
TF NB	30 031	30 100	28.95%	31.26%	9 409
TF Bâti	248 091	257 600	13.58%	14.66%	37 764

Total perçu en 2016 : 94 362 €

Total perçu en 2017 : 101 898 €

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide accepte l'augmentation des 3 taxes pour 2017 comme proposée ci-dessus

7 Finances locales

9-2017. Budget primitif 2017

Le Maire présente le projet du budget primitif 2017 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Résultat de fonctionnement reporté 117 138.31

Total recettes fonctionnement : 422 837.33

Dépenses :

422 837.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

288 285.87

Dépenses

288 285.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

séance du 11 avril 2017



ACCEPTE le budget et le vote par chapitre tant dans la section d'investissement que dans la section fonctionnement.

5.6 Exercice des mandats locaux

10- 2017. Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017;

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonction de maire et des adjoints;

Vu le budget communal;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut 1015;

Considérant qu'il convient désormais de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 4.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 4.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 4.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01/01/2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

5 Institutions et vie politique

11-2017. Modification des statuts pour adhésion au syndicat PETR de Val de Lorraine



Mr le Maire, rappelle que les communautés de communes de Seille et Mauchère, Bassin de Pompey, Froidmont, Grand Valmont, du Val de Moselle et d'Esch et Pays de Pont à Mousson ont en 2002 créé officiellement le Pays du Val de Lorraine, rejoint en 2004 par la communauté de communes des 3 Vallées. Cet espace de coopération intercommunautaire, issu de la volonté des élus de définir et mettre en œuvre un projet concret de développement de ce territoire marqué par le déclin de la sidérurgie, organisant la solidarité entre les communes en s'appuyant sur la participation de l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de dix ans à contribuer au dynamisme et à l'animation de cet espace centrale entre les métropoles de Nancy et Metz, la promulgation de la loi MAPTAM, en 2014, impose la transformation du Pays du Val de Lorraine, à portage associatif, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur la base d'un périmètre identique, et sous forme de syndicat mixte. Les diverses évolutions institutionnelles et législatives ont modifié la composition de ce territoire Val de Lorraine puisque depuis 2014, il est composé de quatre intercommunalités (Bassin de Pompey, Pont à Mousson, Seille et Mauchère, Chardon Lorrain).

La Comcom de Seille et Mauchère n'a pu néanmoins rejoindre ce nouvel espace en raison du principe de continuité de territoire (les communes isolés de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte, faisant géographiquement obstacle). Toutefois, en décembre 2015, une convention de partenariat est signée pour permettre à la communauté de communes de Seille et Mauchère de participer à la mise en œuvre du PETR.

Parallèlement, en décembre 2015, les élus de la Communauté de communes du Grand Couronné délibèrent pour rejoindre le PETR du Val de Lorraine, sous réserve que le processus de fusion engagé avec le territoire de Seille et Mauchère aboutisse.

Le Maire souligne ensuite l'importance de travailler en inter territorialité, afin de porter à cette échelle les enjeux de notre territoire.

Il précise enfin qu'il est prévu que la gouvernance du PETR se dote d'un conseil de développement (instance de démocratie participative, constituées de membres bénévoles représentant la société civile des territoires), à l'image de ce qui est proposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Notre intercommunalité n'étant pas concernée, cette instance existerait à l'échelle du PETR, satisfaisant ainsi au choix qu'avaient fait les élus du Grand Couronné dans leur projet de territoire.

La fusion des territoires intercommunaux de Seille et Mauchère et du Grand Couronné ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire nouvellement mis en place, a délibéré favorablement, en date du mercredi 22 mars 2017, afin de procéder à la modification statutaire lui permettant d'adhérer au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine. Les délégués communautaires ayant par ailleurs validé par la même délibération le principe d'une adhésion à ce syndicat.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Vu l'article L5211.20 du CGCT



2017/024

Emet un avis favorable à l'unanimité à la modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, lui transférant la compétence « adhésion au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine »

7.6 Subventions

12-2017 Demande de subvention Départementale au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du mur de soutènement et la façade de l'atelier technique sis rue de Lorraine.

Notre collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat territoires solidaires du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du soutien solidaire aux territoires fragiles (CTS)

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22799 € HT. soit 27 358.80€ TTC.

Le projet serait réalisé au cours du dernier trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De solliciter une subvention au titre du contrat territoires solidaires

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

3 Domaine et patrimoine

13-2017 Location Salle Saint Pierre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle Saint Pierre a été rénovée, elle est aussi équipée d'un lave vaisselle et de vaisselle, elle est maintenant accessible aux personnes handicapées. Par conséquent, il propose aux élus d'ouvrir la location aux habitants de la commune pour des usages privés comme des réceptions familiales, des réunions.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal d'accepter le règlement tel qu'annexé à la présente délibération et d'approuver le cout de location proposé de 70.00 euros la journée.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

:

D'approuver le règlement intérieur du 10 avril 2017 de la salle Saint Pierre tel qu'annexé à la présente délibération.